

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

SAINT QUENTIN, le 10 JUILLET 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DSP France SAS

rue des Grands Navoires Prolongée
B.P. 48
02300 Chauny

Références : DSP24-202
Code AIOT : 0005100190

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2024 dans l'établissement DSP France SAS implanté rue des Grands Navoires Prolongée à Chauny (02300).

L'inspection a été annoncée le 28/03/2024.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DSP France SAS
- RUE DES GRANDS NAVOIRS PROLONGEE B.P. 48 02300 Chauny
- Code AIOT : 0005100190
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

DSP Chauny fabrique des résines échangeuses d'ions, des résines adsorbantes et des catalyseurs. Ce site est le plus grand site de fabrication de résines échangeuses d'ions et de résines adsorbantes au monde.

Ces résines sont utilisées à travers diverses applications dans le traitement de l'eau, l'industrie alimentaire, les produits pharmaceutiques, la purification des produits miniers, l'énergie, les bioprocédés, la formulation chimique ou encore la catalyse.

L'établissement est classé SEVESO Seuil Haut par dépassement direct des seuils associés aux rubriques 4130-2, 4610 et une rubrique 47xx (rubrique et intitulé précisés en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 21/12/2018).

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Sobriété hydrique
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Approvisionnement en eau	Arrêté Préfectoral du 07/02/2017, article 4.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en œuvre du plan "eau"	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	Sans objet
3	PAC nouveaux groupes froids	Code de l'environnement du 26/04/2023, article R181-46	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site consomme plus de 1 million de mètre cube d'eau, notamment pour le refroidissement de ses installations de production.

L'arrêté complémentaire du 7/2/2017 a prescrit la recherche de mise en circuit fermé de ces installations de refroidissement ; par ailleurs, les assises de l'eau, qui se sont tenues de 2017 à 2019 fixent un objectif de réduction des prélèvements d'eau de 25% en 15 ans : DSP communiquera sous 3 mois l'état de ses recherches et réalisations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en œuvre du plan "eau"

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2024, Sobriété hydrique du site
Prescription contrôlée :
L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :
<ul style="list-style-type: none">utiliser de façon efficace, économique et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
Constats :
Lors de l'inspection, l'évolution des consommations d'eau a été présentée ; les contraintes du site, ainsi que les dispositions prises, sont notamment :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> + installation de tours de refroidissement, + utilisation de la vapeur générée par le site voisin (ARF), + réutilisation des concentrats pour le refroidissement de réacteurs, + arrêt automatique du remplissage de cuves au point haut, + optimisation des nettoyages (fréquences et volumes), + suivi journalier des consommations d'eau, + réserve incendie remplie avec des eaux traitées issues de la STEP, - nécessité de meilleur qualité et de plus de rinçages pour certaines productions, - volonté d'augmenter la capacité de production du site. |
|---|

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 2 : Approvisionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2017, article 4.1.1
--

Thème(s) : Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.

Les nouveaux systèmes de réfrigération en circuit ouvert sont interdits.

Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. [...]

L'exploitant devra limiter ses prélèvements de façon à laisser couler en permanence dans la rivière Oise un débit réservé égal au moins à 1/10 de son module interannuel.

Les ateliers « polymérisation » et « résines anioniques » disposent d'une réfrigération en circuit ouvert. L'exploitant justifie sous 24 mois les possibilités technico-économiques de mise en circuit fermé.

Constats :

L'étude technico-économique datée du 5/2/2019 prévoyait la réalisation de travaux en 2021 et 2022, et présentait 3 solutions pour mettre en circuit fermé les eaux de refroidissement :

* A (recyclage en eau de process) : -17 % prélevé, coût de 900 k€

* C (raccordement de la TAR Z811) : -1,8 % prélevé, -10,5 % conso, coût de 200 k€ (réalisé en 2020)

* D (chg de procédé XE502 et 503) : -1,8 % prélevé, -11 % conso, coût de 75 k€ (réalisé en 2019)

Cette étude prévoyait l'évolution suivante des prélèvements :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eau de forage	548344	534244	506065	506065	506065	491985
- osmosée	265120	265120	265120	265120	265120	265120
- refroidissement	283225	269125	240945	240945	240945	226866
Eau de l'Oise	1000750	1000750	1000750	1000750	1000750	1265870
Total (m ³ /an)	1549094	1534994	1506815	1506815	1506815	1265870

Au 5/4/2024, il s'avère que la solution A n'a pas été réalisée faute d'un surcoût important (12 M€ et consommation induite en énergie en forte hausse) ; les consommations relevées sont les suivantes :

m ³ /an	2019	2020	2021	2022	2023	Seuil AP

						du 7/2/2017
Eau potable	17 027	21 317	19 554	22 450	20 253	24 300
Eau de forage	573 286	522 751	491 331	476 967	472 935	283 000 (refroidissement) + 430 000 (process)
Eau de l'Oise	1 020 470	1 012 860	950 500	929 926	1 009 150	1 300 000
Total	1 610 783	1 556 928	1 461 385	1 429 343	1 502 338	

Le gain observé de 2020 à 2022 a été obtenu, en plus des investissements réalisés, grâce à une baisse de la production ; la reprise de production en 2023 explique la hausse de consommation d'eau, les valeurs maximales prescrites par l'arrêté n'étant néanmoins pas atteintes.

Outre la fermeture des boucles ouvertes, qui reste à l'étude, et les investissements cités au point 1 du présent document, DSP s'oriente vers une importante réduction des prélèvements d'eau de la nappe, compensée par plus de prélèvement d'eau de surface (rivière Oise).

L'inspection rappelle qu'un des objectifs fixés lors des assises de l'eau (2017 à 2019) est d'atteindre une réduction des prélèvements en eau de 25 % entre 2019 et 2034.

L'exploitant communiquera sous 3 mois l'état d'avancement des études et réalisations engagées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : PAC nouveaux groupes froids

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R181-46
Thème(s) : Situation administrative, Modification
Prescription contrôlée :
[...]
II. Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.[...]
Constats :
Le 26/4/2023, la société DSP a transmis un dossier de porté à connaissance, suite à la mise en place de nouveaux groupes froids fonctionnant au R1234ZE, en remplacement de groupes fonctionnant au R404a.
Le fluide R1234ZE n'est pas visé à l'annexe I du règlement UE/2024/573, et son utilisation ne relève pas d'une rubrique de la nomenclature. Par contre l'article 5 de ce règlement impose la réalisation de contrôles d'étanchéité périodiques sur ce type d'équipement.
L'arrêté complémentaire du 21/12/2018 mentionnait l'exploitation par la société DSP de plus de 300 kg de fluides relevant de la rubrique n°4802-2a, pour une quantité de fluide frigorigène supérieure à 300 kg (régime de la déclaration).
Suite à l'inspection du 5/4/2024, la société DSP a transmis à l'inspection un fichier listant 125

groupes froids exploités ; la quantité de fluide frigorigène (visés à l'annexe I du règlement UE/517/2014) s'élève à 3175 kg.

L'inspection note que depuis le 25 octobre 2018, la rubrique n°1185 a annulé et remplacé la rubrique n°4802. Le régime de classement est inchangé (régime de la déclaration).

Il peut donc être donné acte de la modification déclarée.

Type de suites proposées : Sans suite